



SEANCE DU 25 JUILLET 2024

N° 2024-068

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 juillet à 18 h.

Date convocation : 19/07/2024

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Isabelle CATTIN, M. Christian GOHIER
Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI Mme Catherine VINDRINET, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Jean-Jacques CORON

Absents - Excusés :

Procurations :

Elus en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 6
Procurations : 0
Votants : 10

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec la POSTE

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

- Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois N° 99-533 du 25 juin 1999 et N° 2000- 321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,
- Vu la délibération en date du 21 juillet 2014, autorisant la signature d'une convention avec LA POSTE pour une durée de neuf ans, arrivant à échéance le 27 juillet 2023,
- Vu la délibération en date du 8 juin 2023 relative à la prolongation de un an de la convention initiale,
- Vu la demande de la Poste en date du 13 juin 2024, relative à une nouvelle convention de partenariat pour la gestion de la poste agence communale pour une durée de neuf ans (2024-2033),

Monsieur Alain BIOLA Maire, propose aux membres de l'assemblée délibérante d'acter la nouvelle convention avec La Poste, afin de répondre aux besoins des usagers et des territoires.

Après en avoir délibéré Conseil Municipal, par 10 voix « Pour »

DECIDE

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat avec La Poste pour une durée de neuf ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65 25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Transmis au représentant de l'Etat, le 25 juillet 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS